



**Conférence des Parties à la
Convention des Nations Unies
contre la criminalité
transnationale organisée**

Distr.: Limitée
13 octobre 2005

Français
Original: Anglais

Deuxième session

Vienne, 10-21 octobre 2005

Point 3 de l'ordre du jour

Examen de l'application du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée:

- a) **Examen de l'adaptation fondamentale de la législation nationale au Protocole relatif à la traite des personnes;**
- b) **Début de l'examen de la législation sur l'incrimination et des difficultés rencontrées dans l'application de l'article 5 du Protocole relatif à la traite des personnes;**
- c) **Intensification de la coopération internationale et développement de l'assistance technique pour surmonter les difficultés constatées dans l'application du Protocole relatif à la traite des personnes;**
- d) **Échange de vues et d'expérience en matière de protection des victimes et de mesures de prévention, tirées essentiellement de l'application des articles 6 et 9 du Protocole relatif à la traite des personnes, y compris les mesures de sensibilisation.**

Projet de décision présenté par le Président

Application du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

La Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée:



- a) Réaffirme sa décision 1/5 par laquelle elle priait les États parties de répondre rapidement au questionnaire distribué par le Secrétariat sur les questions abordées dans cette décision et invitait les signataires à fournir les informations demandées par le Secrétariat sur ces questions;
- b) Note avec préoccupation que le rapport analytique établi par le Secrétariat¹ était fondé sur les réponses de 43 % seulement des États parties au Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée²;
- c) Prie instamment les États parties qui n'ont pas encore soumis au Secrétariat leurs réponses au questionnaire, de le faire au plus tard le 31 mars 2006;
- d) Invite les signataires qui ne l'ont pas encore fait à fournir aussi les informations demandées par le Secrétariat;
- e) Engage les États parties et les signataires à examiner le rapport analytique établi par le Secrétariat pour sa deuxième session et à s'en inspirer pour formuler leurs réponses;
- f) Note avec préoccupation qu'un certain nombre d'États parties ne se sont pas acquittés des obligations qui leur incombent en vertu du Protocole;
- g) Engage vivement les États parties qui ne se sont pas acquittés des obligations qui leur incombent en vertu du Protocole à rectifier cette situation dès que possible et à fournir des informations sur les mesures prises dans ce sens au Secrétariat qui l'en saisira à sa troisième session;
- h) Prie instamment les États parties et les signataires qui ont des difficultés à fournir les informations demandées par le Secrétariat, conformément à la décision 1/5 et à la présente décision, ou à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu du Protocole, de demander l'aide du Secrétariat à cet effet;
- i) Prie le Secrétariat de fournir cette aide, sous réserve que des ressources extrabudgétaires soient disponibles;
- j) Prie les États parties qui ont déjà répondu au questionnaire distribué par le Secrétariat conformément à la décision 1/5, de mettre à jour ces informations ou les lois pertinentes, le cas échéant;
- k) Prie le Secrétariat de lui présenter, à sa troisième session, un rapport analytique qui contiendra les informations reçues conformément à la présente décision, en veillant à ce que celles-ci renferment suffisamment de détails pour qu'elle puisse examiner l'application du Protocole et de la présente décision;
- l) Prie également le Secrétariat de lui présenter, à sa troisième session, les informations nouvelles ou actualisées reçues conformément aux alinéas g) et j) ci-dessus;
- m) Décide que, pour sa troisième session, le programme de travail au titre de ce point de l'ordre du jour sera le suivant:

¹ CTOC/COP/2005/3.

² Résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe II.

- i) Examen des questions concernant l'assistance et la protection accordées aux victimes de la traite des personnes (article 6) et le statut des victimes de la traite des personnes dans les États d'accueil (article 7);
 - ii) Examen des mesures concernant le rapatriement des victimes de la traite des personnes (article 8);
 - iii) Examen des questions concernant la prévention de la traite des personnes (article 9);
 - iv) Examen des questions concernant l'échange d'informations et la formation (article 10);
 - v) Examen des questions concernant les mesures aux frontières (article 11), la sécurité et le contrôle des documents (article 12) et la légitimité et la validité des documents (article 13);
 - n) Prie le Secrétariat de recueillir des informations auprès des États parties au Protocole et des signataires, dans le cadre du programme de travail susmentionné, au moyen d'un questionnaire à élaborer selon les instructions données par elle à sa deuxième session ;
 - o) Prie les États parties de répondre rapidement au questionnaire distribué par le Secrétariat;
 - p) Invite les signataires à fournir les informations demandées par le Secrétariat;
 - q) Prie le Secrétariat de lui présenter à sa troisième session un rapport analytique fondé sur les réponses au questionnaire.
-